



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 17/08/2023

Reçu en préfecture le 17/08/2023

Publié le

17 AOUT 2023

S²LOW

ID : 081-218101459-20230814-2023_52-AR

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2023_52

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2001,

VU la demande présentée par Gaillac Graulhet Agglomération service Médiathèque pour être autorisée à occuper le domaine public 9 Place Paul Saissac pour organiser une vente de livres le 1^{er} septembre 2023 de 16h à 20h,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette vente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Gaillac Graulhet Agglomération est autorisée à occuper le domaine public devant le 9 place Paul Saissac le 1^{er} septembre 2023, de 16 heures à 20 heures.

Un espace suffisant sera laissé libre afin de permettre l'accès à la salle Agora, à l'office du Tourisme et au Musée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur sera transmise à Gaillac Graulhet Agglomération, Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 14 août 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui a été publié le 17 AOUT 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 17 AOUT 2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.